SAINT-WITZ **Département du Val d'Oise** **Arrondissement de Sarcelles** **Canton de Goussainville** **COMMUNE DE SAINT-WITZ**	**N° 30/17** **Arrêté définissant les modalités de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat apportant des adaptations au Code de l'Urbanisme,
Vu la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 123-19 et L 123-10,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi susmentionnée,
Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,
Vu la délibération n° 28/2017 du 30 mars 2017, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu les compte-rendus des réunions avec les personnes publiques associées du 23 mai 2013, du 27 novembre 2015 et du 24 janvier 2017.

Vu la décision du 15 mai 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Daniel THIERIET,

Considérant l'ordonnance 2017-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application publié le 27 avril 2017.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Article 2ème: Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie, pendant 48 jours consécutifs, du lundi 17 juillet au samedi 2 septembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h et les samedis 26 août et 2 septembre de 9h à 12h. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en Mairie.
Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, l'avis des Personnes Publiques Associées est annexé aux dossiers soumis à enquête.
Le dossier sera consultable sur le site de la commune www.saint-witz.fr qui pourra accueillir les observations envoyées par voie électronique.

Article 3ème : Monsieur Daniel THIERIET est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4ème : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en Mairie, les :

Lundi 17 juillet 2017	de 15h à 18h,
Mardi 1er août 2017	de 9h à 12h,
Jeudi 10 août 2017	de 15h à 18h,
Mercredi 23 août 2017	de 9h à 12h,
Samedi 2 septembre 2017	de 9h à 12h.

Article 5ème : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Maire un procès-verbal de synthèse des observations du public. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera en Mairie, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Une copie de ce rapport et conclusions sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 6ème : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en Mairie.

Article 7ème : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 8ème : Un avis au public faisant connaître les dates de l'enquête sera inséré en caractères apparents, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, dans les deux journaux suivants:

- La Gazette du Val d'Oise,
- Le Parisien Edition du Val d'Oise.

Cet avis sera renouvelé, dans les mêmes journaux, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 9ème : Le commissaire enquêteur, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10ème : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise.

Fait à Saint-Witz, le 2 juin 2017.

Le Maire,
Germain BUCHET

MAIRIE DE SAINT-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire :certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.